



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	8 JUIN 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Collèges Jean Zay et Emile Zola – Avis sur la proposition de sectorisation scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l' Education ;

Vu la délibération n°2019-36 du 14 mars 2019, relative à la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le courrier du Président du Département de la Seine-Maritime, en date du 5 janvier 2023, sollicitant l'avis de la commune sur la proposition de sectorisation scolaire des collèges ;

Considérant :

- Que le Département de la Seine-Maritime souhaite définir une sectorisation scolaire pour les collèges Emile Zola et Jean Zay, situés sur le territoire de la commune ;
- Que les services départementaux ont travaillé sur une sectorisation strictement cohérente avec notre carte scolaire du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires), pour maintenir une continuité pédagogique dans le cadre du cycle 3 (CM1-CM2, 6^{ème}) ;
- Que la Direction des services départementaux de l'Education nationale a émis un avis favorable à cette sectorisation, ainsi que les principaux des deux collèges ;
- Que cette proposition de sectorisation devra faire l'objet d'une présentation au Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) puis être entérinée par la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime;
- Que la carte scolaire des collèges entrerait en vigueur pour la rentrée de septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de sectorisation scolaire des collèges de Sotteville-lès-Rouen, émanant du Département de Seine-Maritime, telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 32 voix pour et 3 absentions, en décide ainsi.

La délibération n°2023-99 est adoptée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-99-DE

Accusé certifié exécutoire

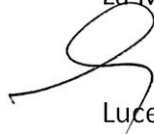
Réception par le préfet : 19/06/2023

Publication : 20/06/2023

Le Registre dûment signé,

Pour extrait conforme

La Maire



Luce PANE

